

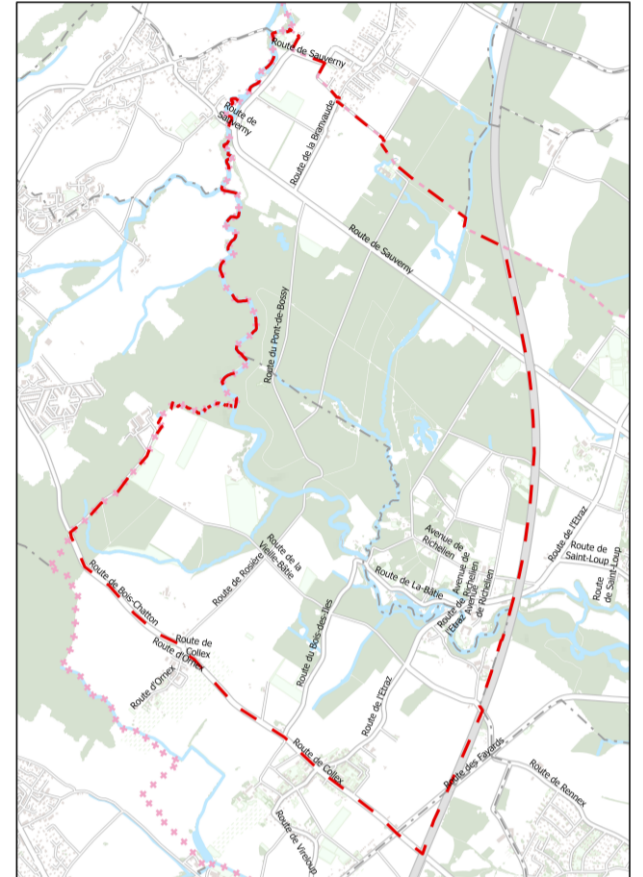


Pratique photographique et cinématographique

Restriction temporaire



Afin de limiter les dérangements pour les cerfs, l'emploi d'appareil capable de photographier ou filmer est **temporairement restreint** par arrêté sur le périmètre marqué (massif des Bois de Versoix et de Collex-Bossy).



Entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2022, sous peine de sanction, la

pratique photographique et cinématographique

est, sur ce périmètre, **autorisée uniquement** depuis les :

- **chemins forestiers** (sentes, cloisonnements sylvicoles, sentiers et layon de débardages exclus)
- **chemins de randonnée pédestre** (panneaux indicateurs jaunes "chemins pédestre")
- **Voies d'accès agricoles**

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Contact: gardes de l'environnement - 022 388 55 00 - cet-cge@etat.ge.ch